
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2026 – 289 DU 13 MAI 2026
portant dissolution des agences de sauvegarde de la culture Adja-Tado, des Montagnes, du Grand Borgou et Yoruba et nomination de leur liquidateur.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-412 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- sur** proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 mai 2026,

DÉCRÈTE

Article premier

Les agences de sauvegarde de la culture Adja-Tado, des Montagnes, du Grand Borgou et Yoruba sont dissoutes.

Article 2

Le ministre chargé des Finances nomme un liquidateur chargé de la conduite des opérations de liquidation des agences dissoutes.



Article 3

Pendant la période de liquidation, les activités des agences de sauvegarde de la culture Adja-Tado, des Montagnes, du Grand Borgou et Yoruba se poursuivent sous la supervision du liquidateur.

Article 4

Le liquidateur produit, lors de sa prise de fonction, une feuille de route de la mission présentant notamment la méthodologie de travail et les modalités d'intervention à soumettre à la validation d'un Comité interministériel chargé de la supervision de la liquidation.

Article 5

Le liquidateur dépose, suivant une périodicité fixée dans la feuille de route, des rapports d'étape sur l'état d'avancement des opérations de liquidation et, au terme de sa mission, un rapport de clôture de la liquidation au Comité interministériel chargé de la supervision de la liquidation.

Article 6

Les actifs sains des agences de sauvegarde de la culture Adja-Tado, des Montagnes, du Grand Borgou et Yoruba seront transférés à la structure appelée à reprendre leurs attributions.

Article 7

Le Comité interministériel chargé de la supervision de la liquidation est composé ainsi qu'il suit :

- un (01) représentant du ministère en charge des Finances ;
- un (01) représentant du ministère en charge de la Culture ;
- un (01) représentant de la Présidence de la République.

Article 8

Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 9

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions des décrets :

- n° 2024-742 du 31 janvier 2024 portant création de l'Agence de sauvegarde de la culture Adja-Tado et approbation de ses statuts, tel que modifié par le décret n° 2024-1346 du 13 novembre 2024 ;



- n° 2024-743 du 31 janvier 2024 portant création de l'Agence de sauvegarde de la culture des Montagnes et approbation de ses statuts, tel que modifié par le décret n° 2024-1348 du 13 novembre 2024 ;
- n° 2024-744 du 31 janvier 2024 portant création de l'Agence de sauvegarde de la culture du Grand Borgou et approbation de ses statuts, tel que modifié par le décret n° 2024-1347 du 13 novembre 2024 ;
- n° 2024-745 du 31 janvier 2024 portant création de l'Agence de sauvegarde de la culture Yoruba et approbation de ses statuts, tel que modifié par le décret n° 2024-1349 du 13 novembre 2024.

Il abroge toutes autres dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 13 mai 2026

Par le Président de la République,
 Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et
 des Finances,



Romuald WADAGNI
 Ministre d'État

Le Ministre du Tourisme, de la Culture et
 des Arts,



Shadiya Alimatou ASSOUMAN
 Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - CCOM 2 - MEF 2 - MTCA 2 - AUTRES MINISTÈRES 19 - SGG 4 - JORB 1.